



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination du responsable de l'instruction du Service de défense incendie du Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu l'article 4 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;

Compte tenu de la mise au concours des postes de l'état-major régional du SDI Val-de-Ruz dans le cadre du processus de réorganisation de la défense incendie actuellement en cours pour la région Val-de-Ruz ;

Sur la proposition du dicastère de la sécurité et de la délégation « Prévention et sécurité » du Conseil communal,

arrête :

Nomination

Article premier :

Le lieutenant Stéphane Rothen est nommé responsable de l'instruction du Service de défense incendie du Val-de-Ruz, et tous pouvoirs lui sont conférés en cette qualité.

Entrée en vigueur

Art. 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Val-de-Ruz, le 19 janvier 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

A. Blaser

P. Godat

Distribution (en original) :

- **Dicastère de la sécurité** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Lt Stéphane Rothen** **1**
- **Inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers** **1**
- **SSCM** **1**